

**Commune de Gargas**

**Délégation de Service Public**

**Mines de Bruoux**

**AVENANT N° 3**  
**Contrat d'affermage**  
**pour l'exploitation culturelle et touristique**  
**du site ocrier municipal de BRUOUX**

Entre les soussignés,

La commune de Gargas, représentée par Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, agissant en cette qualité pour le compte de celle-ci et autorisé aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2025-02-25-18 du conseil municipal en date du 25 février 2025, d'une part,

ci-après dénommée « la collectivité »

d'une part,

Et

La société ARCANO, SARL immatriculée au RCS d'Avignon sous le n° 507 571 305, dont le siège social est situé 1434 Route de Croagnes, 84400 GARGAS, représentée par Monsieur Driss HASSAÏNE, gérant en exercice,

ci-après dénommée « le délégataire »

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## PRÉAMBULE :

Par contrat de DSP (Délégation de Service Public), signé le 30 mars 2009, la commune de Gargas a confié à la société ARCANO l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux. Ce contrat, d'une durée initiale de 15 ans, devait échoir le 28 février 2024.

Ce contrat d'affermage pour l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux a fait l'objet de l'avenant n° 1 signé le 27 janvier 2012 portant modification du montant de la redevance due par le délégataire.

Afin d'assurer la continuité du service public délégué pour l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de Bruoux et de tenir compte des délais réglementaires de la procédure de consultation, ce contrat a été prorogé par voie d'avenant n° 2 pour une durée de 1 an et 6 mois, la date d'échéance étant reportée au 31/08/2025.

Cet avenant n° 2 avait aussi permis d'intégrer la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République et de mettre en œuvre l'article 1<sup>er</sup> de ladite loi prévoyant l'insertion de clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité, dans les contrats de commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public.

Il s'avère qu'au regard de l'activité, il est préférable de caler la nouvelle DSP sur une année civile.

Il est ainsi proposé de proroger par voie d'avenant n°3 le contrat de DSP en cours pour une durée de **4 mois**, la date d'échéance étant ainsi reportée au **31 décembre 2025**.

Les autres dispositions du contrat de DSP en cours restent applicables.

En conséquence, les parties ont convenu des dispositions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Durée / Prorogation du contrat de DSP (Délégation de Service Public)**

Le Contrat d'affermage pour l'exploitation culturelle et touristique du site ocrier municipal de BRUOUX est prorogé pour une durée de **4 mois**.

Son terme est donc fixé au **31/12/2025**.

### **ARTICLE 2 : Date d'effet / Entrée en vigueur et autres clauses**

L'avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ou à la date d'accomplissement des formalités de publicité (transmission au représentant de l'État et notification par la collectivité au déléataire) si cette date est postérieure.

Toutes les dispositions du contrat d'affermage initial et de ses avenant n°1 et n°2, non expressément modifiés par le présent avenant demeurent inchangées et pleinement applicables entre les parties.

### **ARTICLE 3 : ANNEXES**

SANS OBJET

Fait à GARGAS en deux exemplaires originaux, le ..... 2025

Pour la collectivité

Le Maire de Gargas

Pour le Délétaire

Le gérant de la société ARCANO

**Bruno VIGNE-ULMIER**

**Driss HASSAÏNE**